

Réunion Publique du 27 mars 2024 à Montaren-et- Saint-Médiers

P.P.R.I communaux de Belvezet, Montaren-et-
Saint-Médiers et Serviers-et-Labaume





PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

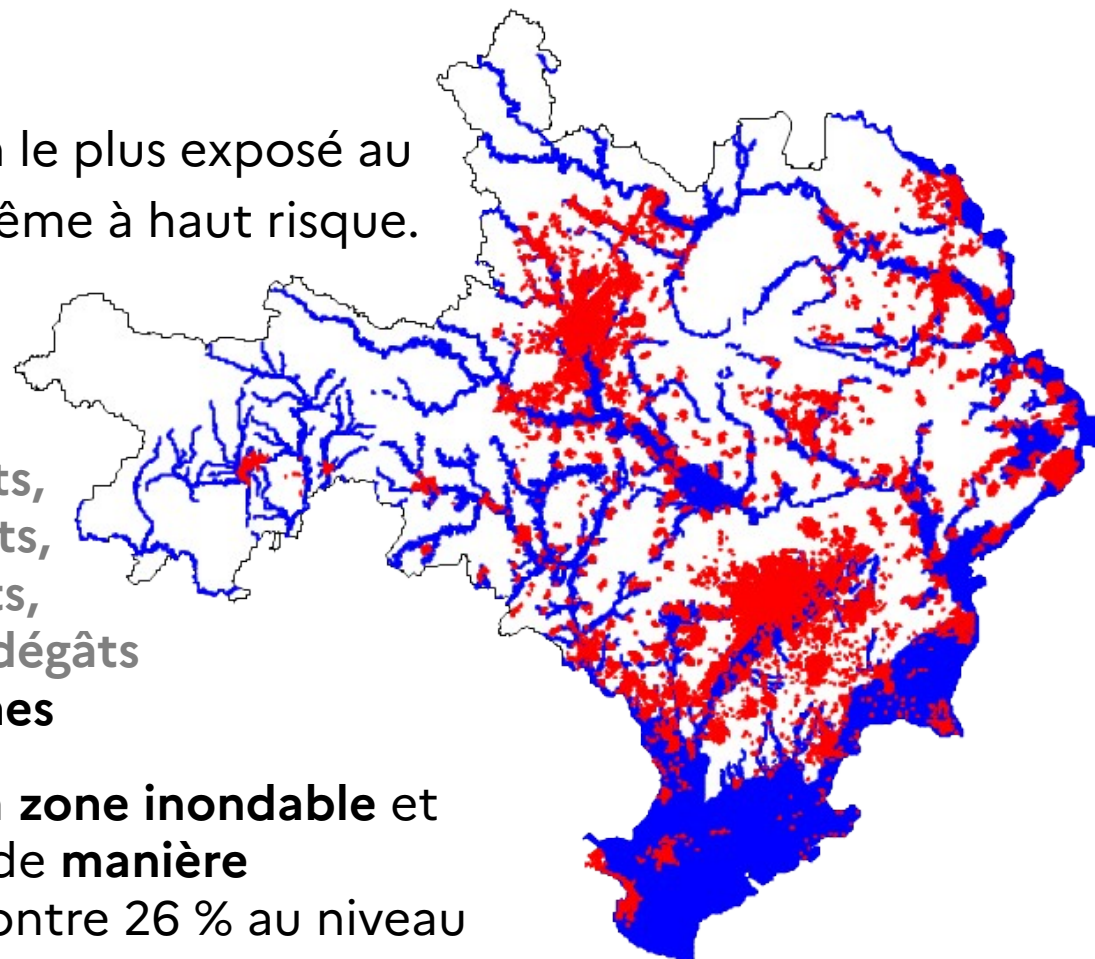
Le risque inondation dans le Gard

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé au risque inondation, dans une région elle-même à haut risque.

- Plusieurs épisodes meurtriers :

- * Nîmes (1988) 11 morts, 610 M€ de dégâts,
- * l'Aude (1999) 35 morts, 535M€ de dégâts,
- * Gard (2002) 22 morts, 850 M€ de dégâts,
- * Rhône (2003) 7 morts, 1,5 milliard€ de dégâts
- * crue de septembre 2020 sur les Cévennes

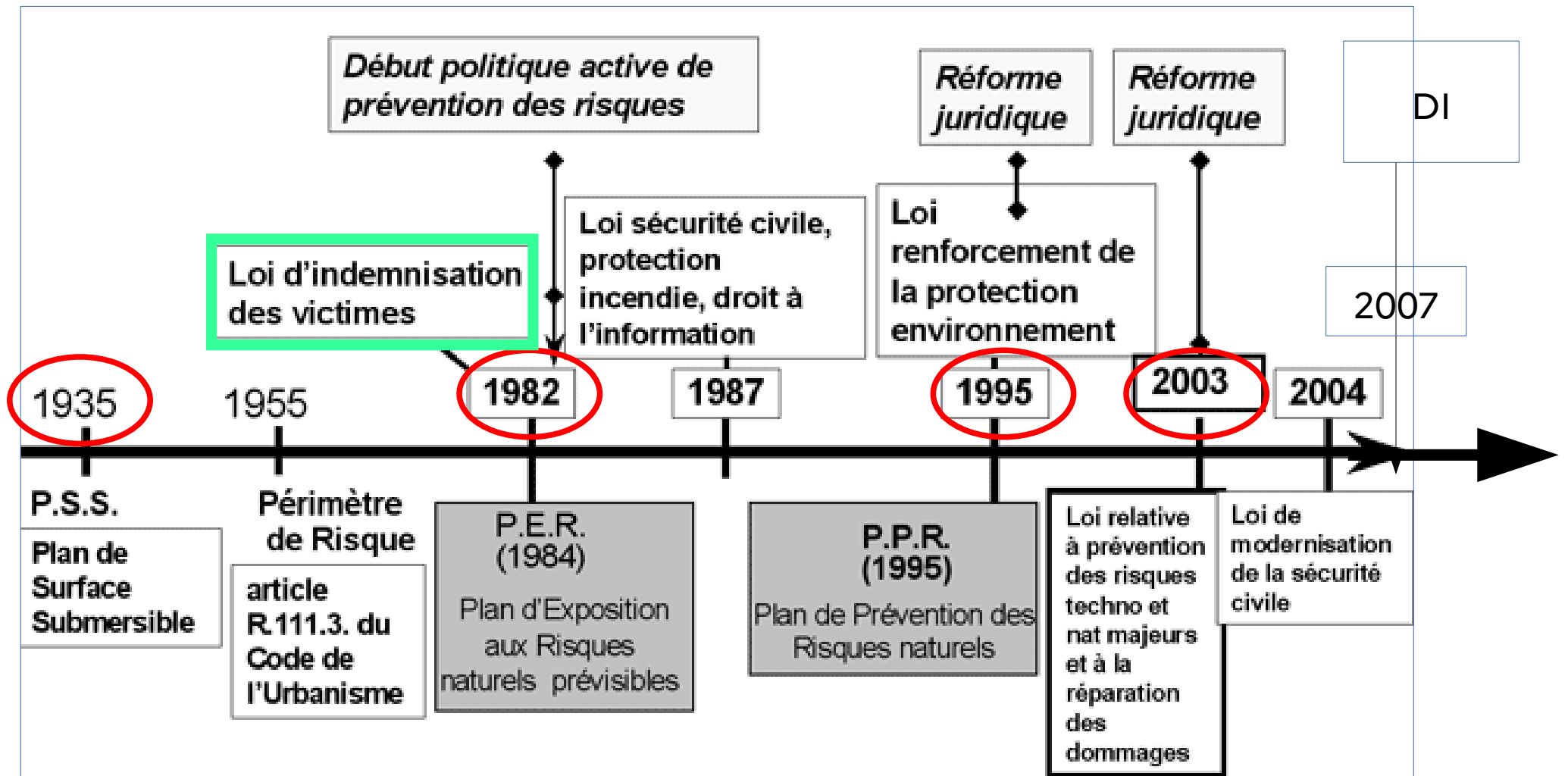
22,3 % du territoire du Gard est en **zone inondable** et 37% de la population gardoise vit de **manière permanente en zone inondable** (contre 26 % au niveau national).



■ Zones urbanisées
■ Zones inondables

La nécessaire prise en compte des risques dans l'urbanisme

La contrepartie du système de solidarité nationale CATNAT





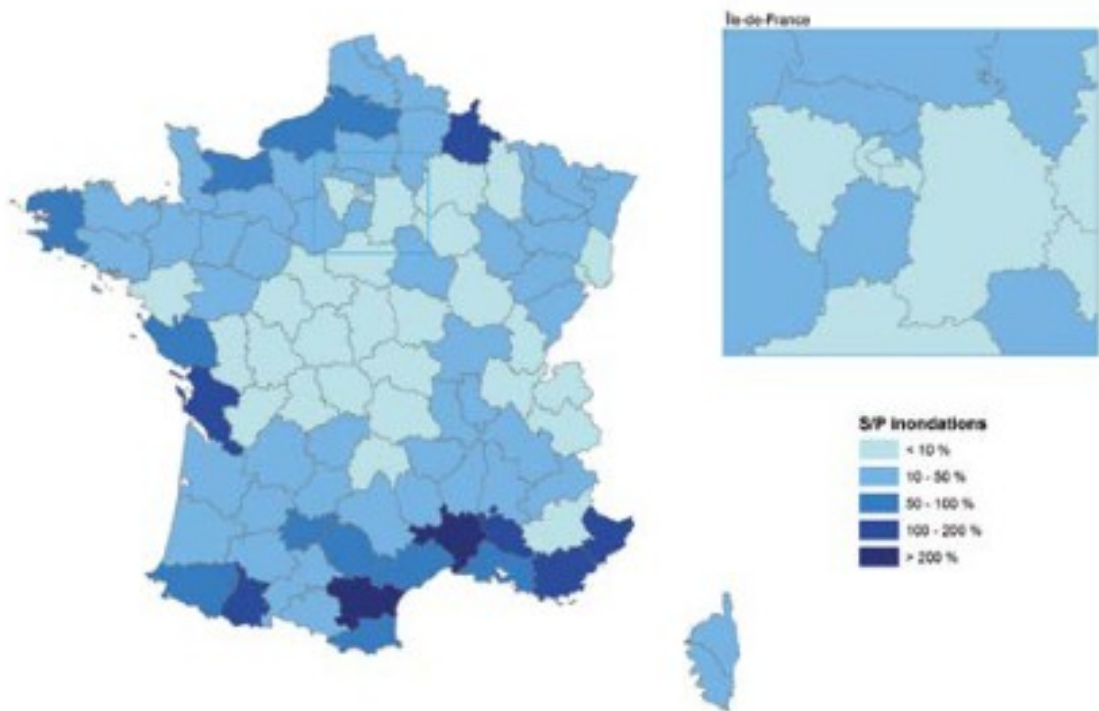
PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La nécessaire prise en compte des risques dans l'urbanisme

Le Gard est très bénéficiaire du système CATNAT

S/P AU TITRE DES INONDATIONS
DE 1995 À 2015 PAR DÉPARTEMENT



- 8 départements bénéficiaires
du système CAT NAT.

- Le GARD et l'AUDE sont
les 2 plus importants

Contenu du PPRI

Carte d'aléas

Carte d'enjeux

Zonage réglementaire

Rapport de présentation

Règlement





**PRÉFET
DU GARD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
**AVANCEMENT DES
ZONAGES DE
PRÉVENTION DU
RISQUE D'INONDATION
(PPRI)**

Les PPRI dans le Gard

Version : 13/09/2022 Edition : septembre 2022

PPRI nouvelle génération approuvés le :

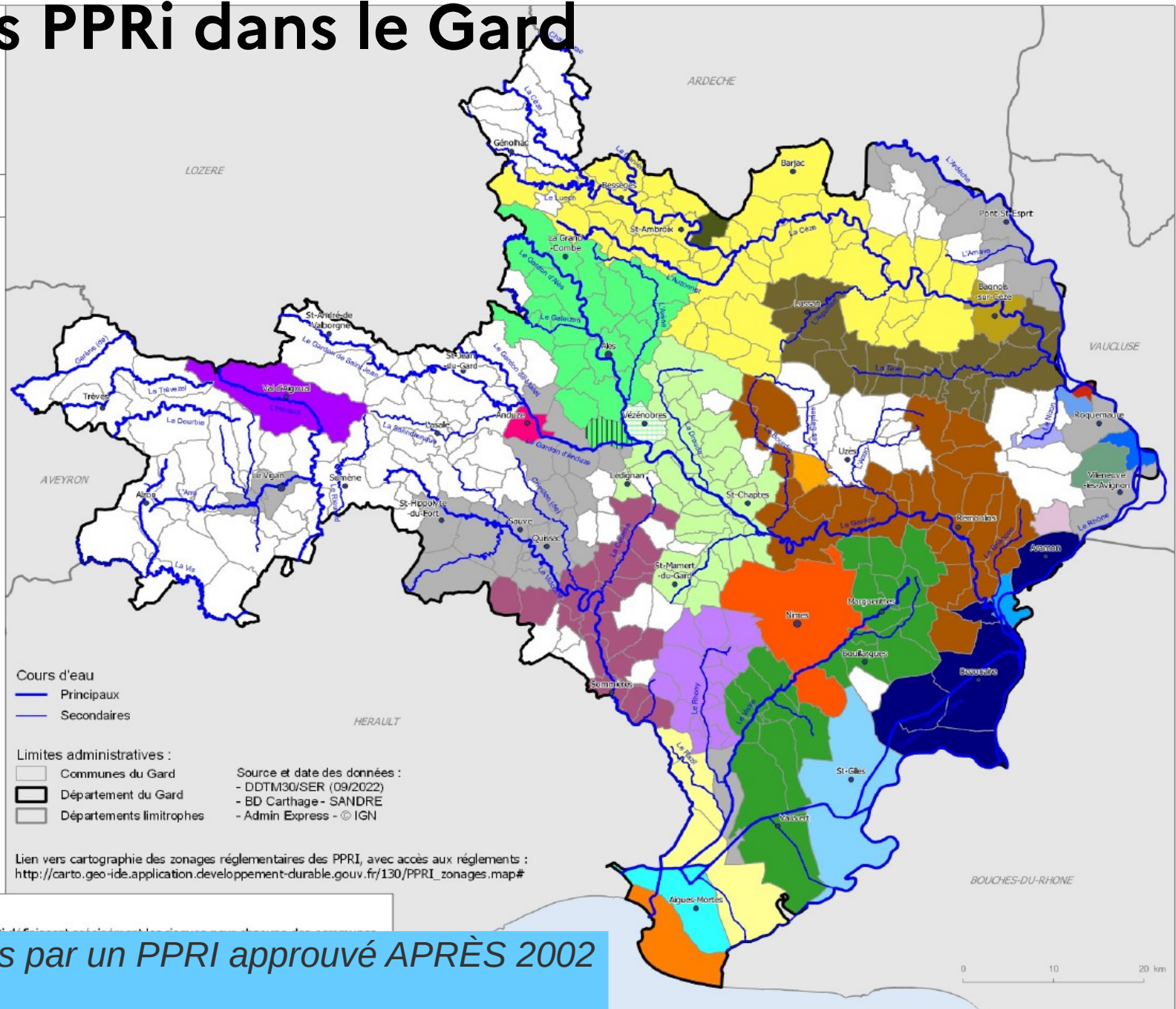
- Gardon amont le 03/07/2008
- Gardon aval le 16/09/2016
- Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon le 28/02/2014
- Moyen Vidourle le 03/07/2008
- Alzon Seynes le 17/12/2014
- Camargue le 03/04/2012
- Cèze le 19/10/2011
- Cèze le 07/11/2011
- Cèze le 26/11/2013
- Hérault le 16/04/2015
- Nîmes le 28/02/2012
- Rhône le 13/07/2012
- Rhône le 14/03/2013
- Rhône le 22/03/2013
- Rhône le 25/01/2016
- Rhône le 21/03/2016
- Vistre le 04/04/2014
- Gard Rhodanien le 13/08/2015
- Gard Rhodanien le 18/10/2017
- Gard Rhodanien le 05/12/2017
- Gard Rhodanien le 11/02/2019
- Rhony le 17/07/2017
- Gardon Amont le 03/07/2008 et
Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon d'Anduze le 27/04/1995 et
Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Littoral Le Grau-du-Roi le 09/11/2020
- Rhône Tave Cèze les 12 et 22/07/2022
- Littoral Aigues-Mortes le 05/09/2022
- PPRI ancienne génération

Cours d'eau
— Principaux
— Secondaires

Limites administratives :
 Communes du Gard
 Département du Gard
 Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SER (09/2022)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express - © IGN

Lien vers cartographie des zonages réglementaires des PPRI, avec accès aux règlements :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/PPRI_zonages.map#



0 10 20 km

- 224 communes couvertes par un PPRI approuvé APRÈS 2002
 - 42 communes couvertes par un PPRI approuvé AVANT 2002

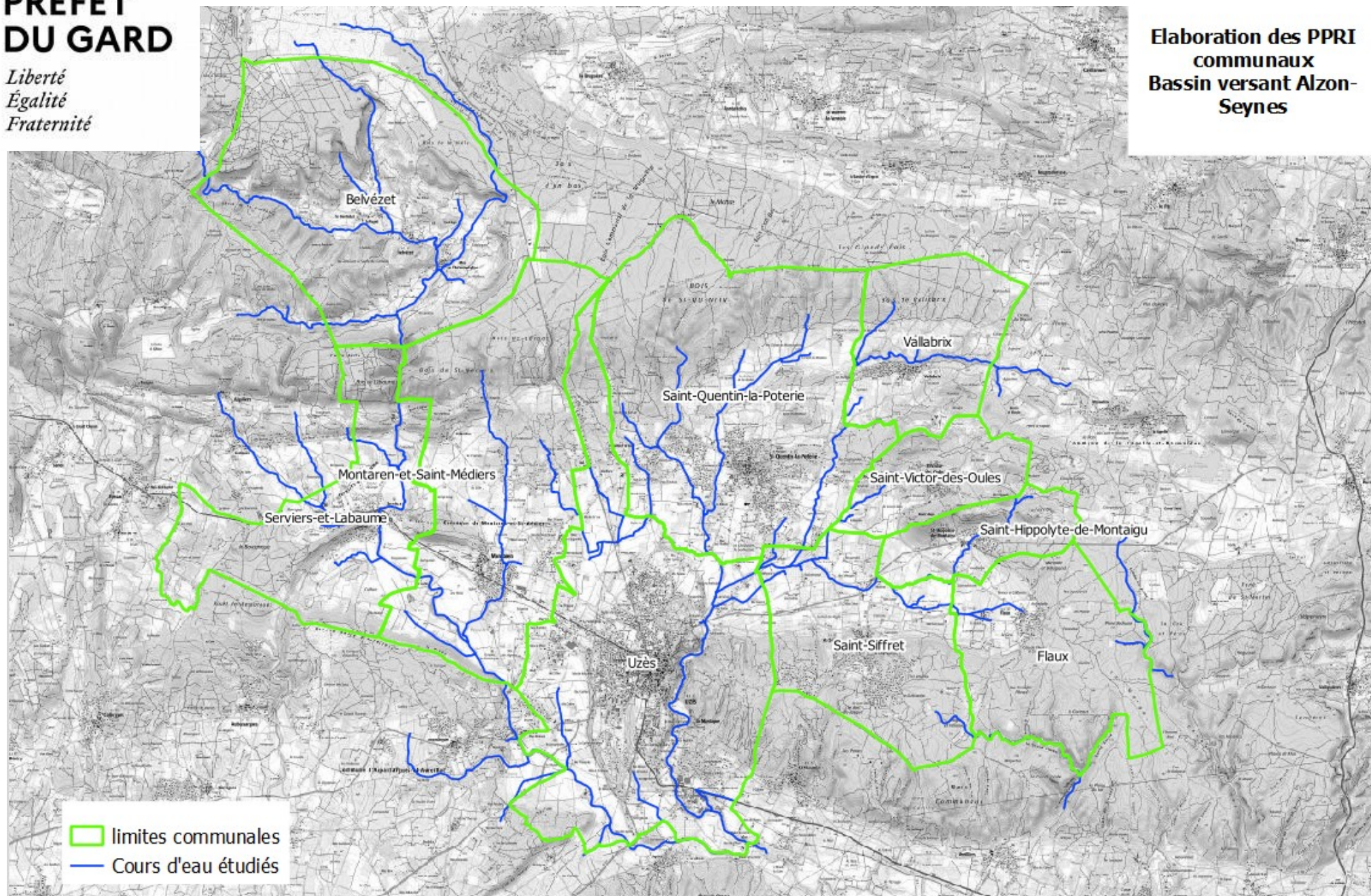


**PRÉFET
DU GARD**

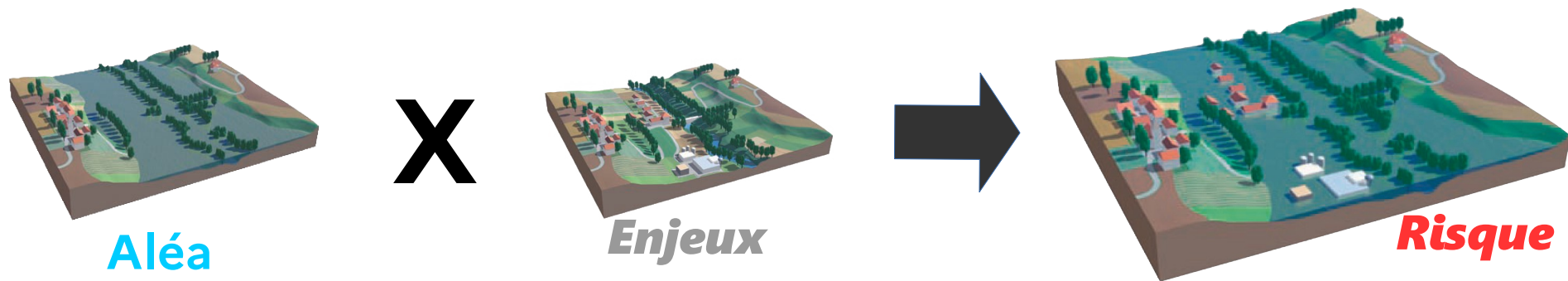
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les PPRI communaux du BV Alzon Seynes

Elaboration des PPRI
communaux
Bassin versant Alzon-
Seynes



La méthodologie d'élaboration du PPRI



Croisement entre des enjeux et un aléa pour créer un zonage réglementaire

Aléa de référence : crue historique d'occurrence centennale au minimum ou crue centennale modélisée.

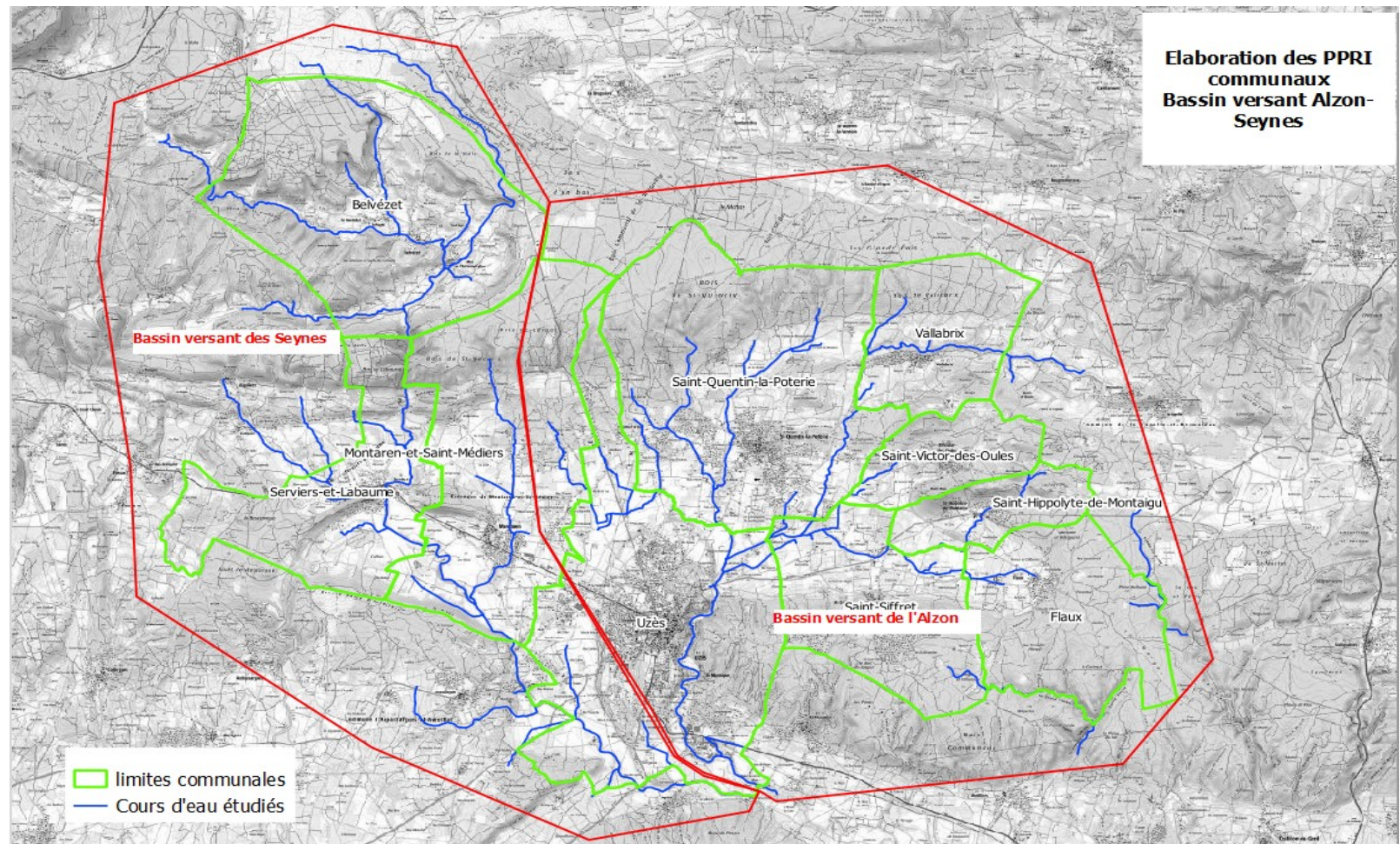
Le bassin versant Alzon/Seynes

- 10 communes

- 2 grands
bassins versants

- 1 étude
communale sur
Serviers et
Labaume de 2014

- 1 étude OTEIS
finalisée en 2023 sur les autres communes



La définition de l'aléa inondation

Les principales étapes :

- 1) Visites de terrain – recueil de données
- 2) Analyse hydrogéomorphologique
- 3) Étude hydrologique => détermination de l'événement de référence
- 4) Modélisation hydraulique
- 5) Cartographie de l'aléa inondation



PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

L'aléa de référence

Définition réglementaire des classes
d'aléas : Arrêté du 5 juillet 2019

NB : en dynamique rapide, une classe
d'aléa modéré est possible pour $H < 0,3\text{m}$

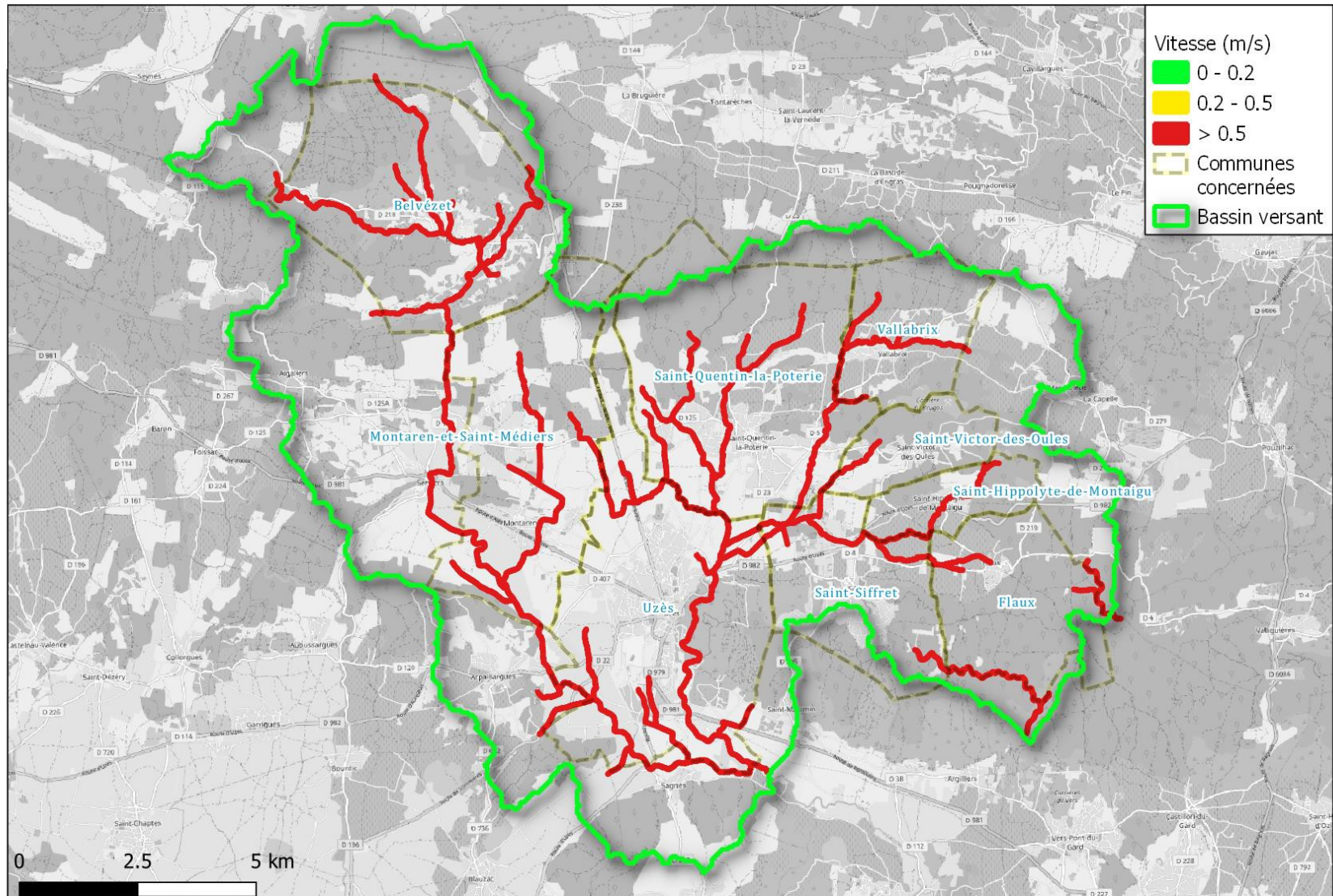
Définition réglementaire de la crue
de référence :

Soit la plus forte crue historique
connue,

Soit la crue d'occurrence
centennale si elle est supérieure.

Dynamique			
	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
Hauteur			
$H < 0,3$ mètre			modéré
$H < 0,5$ mètre	Faible	Modéré	Fort
$0,5 < H < 1$ mètre	Modéré	Modéré	Fort
$1 < H < 2$ mètres	Fort	Fort	Très fort
$H > 2$ mètres	Très fort	Très fort	Très fort

La dynamique de la crue



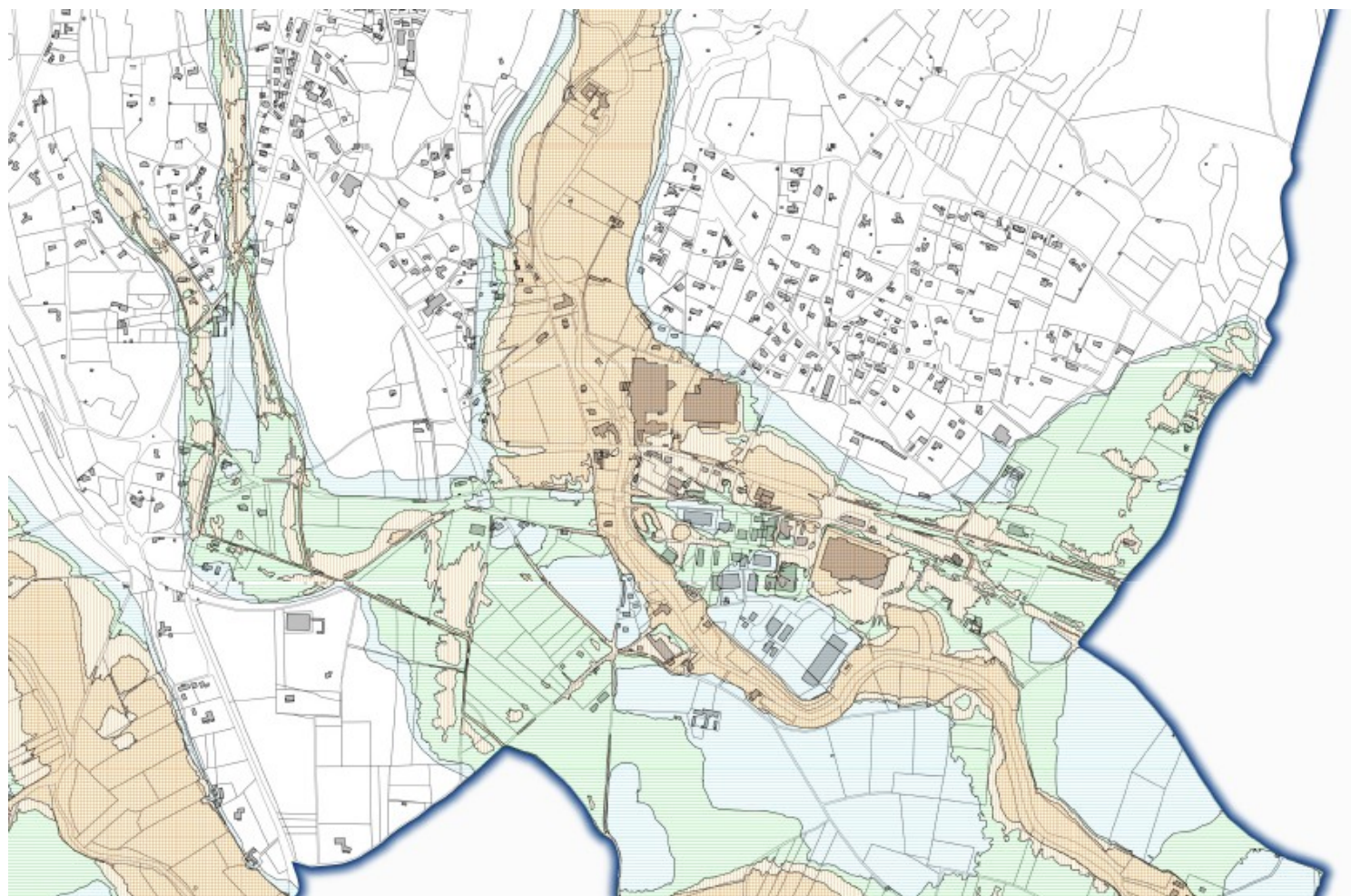


PRÉFET
DU GARD





*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Territoires et de la mer

Cartographie de l'aléa inondation



Aléa

-  Modéré ($h < 0.3\text{m}$)
-  Fort ($0.3\text{m} < h < 1\text{m}$)
-  Très fort ($h > 1\text{m}$)
-  Résiduel

La délimitation des enjeux

Quels sont les objectifs du PPRI ?

1°) Assurer la sécurité des personnes : interdire toute construction nouvelle dans les zones de danger (aléa fort)

2°) Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont ou en aval,

3°) Ne pas augmenter les enjeux exposés

- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation en zone inondable
- lorsqu'elle est autorisée, accompagner l'urbanisation de mesures constructives (calage de planchers...)
- diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité de l'existant et aider à la gestion de crise.

Les enjeux



But : établir une "photographie" du fonctionnement et de l'utilisation du territoire à partir de l'analyse de l'occupation du sol actuelle.

Les espaces urbanisés = espaces « réellement construits »

- **les centres urbains** sont des secteurs ayant un intérêt historique, une occupation des sols dense, une continuité du bâti et une mixité des usages entre logements, commerces et services, friches urbaines,
- **les autres zones urbanisées** sont des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels,

Les espaces non urbanisés sont des zones naturelles ou agricoles avec un habitat isolé.



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les enjeux

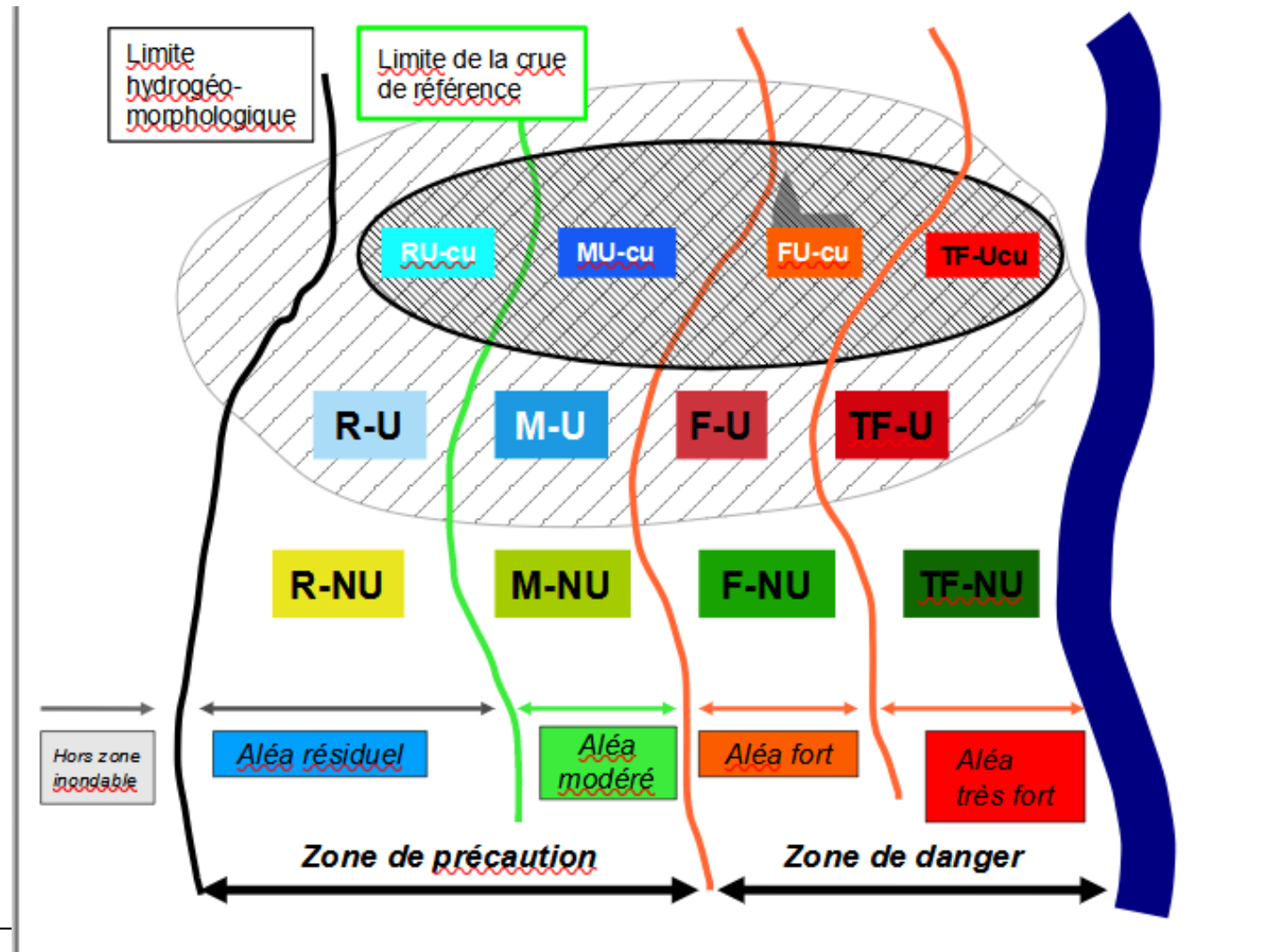


Légende

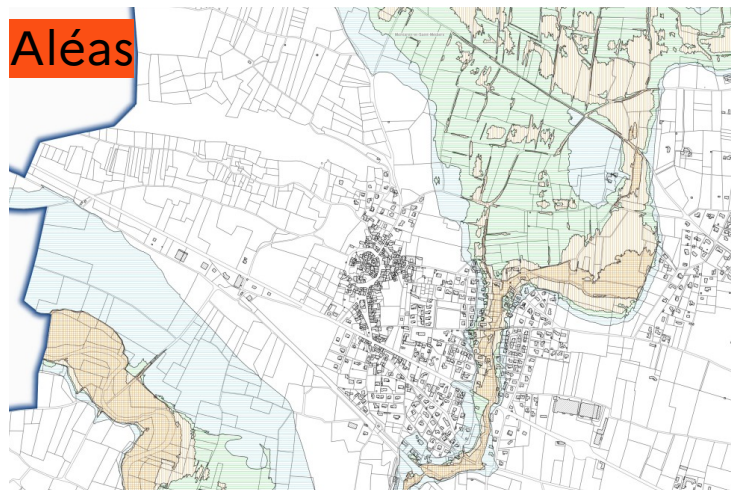
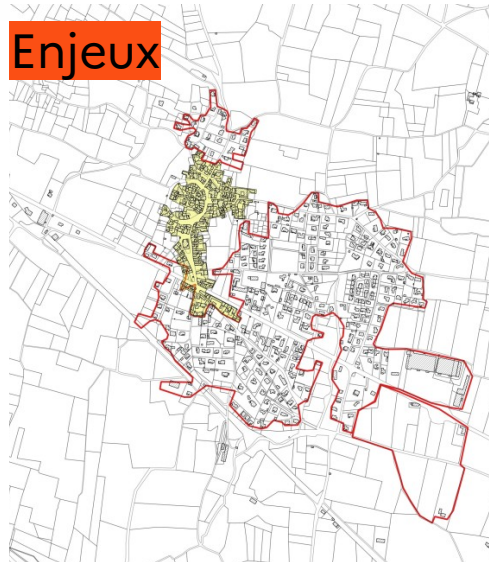


Le zonage réglementaire

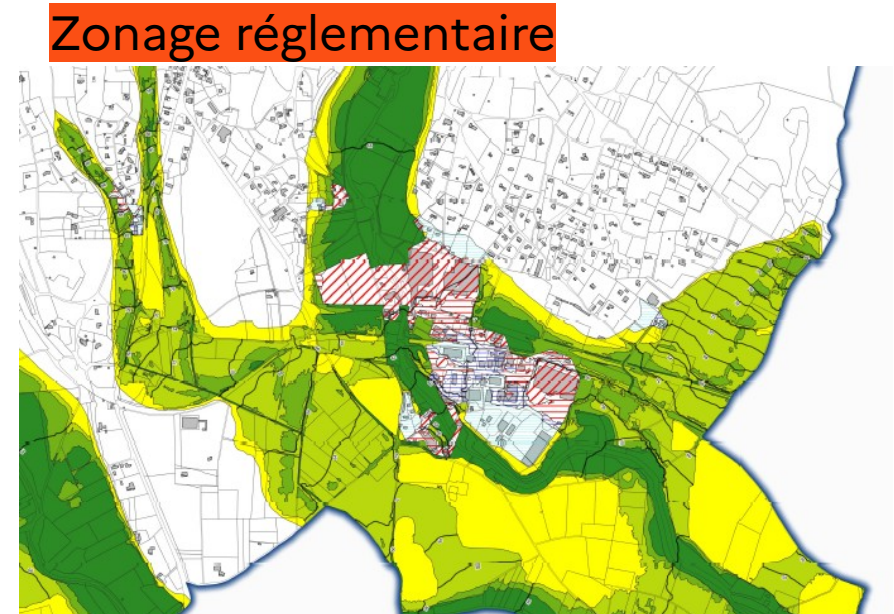
Le zonage réglementaire est le croisement des aléas inondation avec les enjeux.
Il représente ainsi les zones de risque inondation.



Le zonage réglementaire



X










Le zonage réglementaire

Légende

zonage

-  TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort
-  TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort
-  F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort
-  F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort
-  M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré

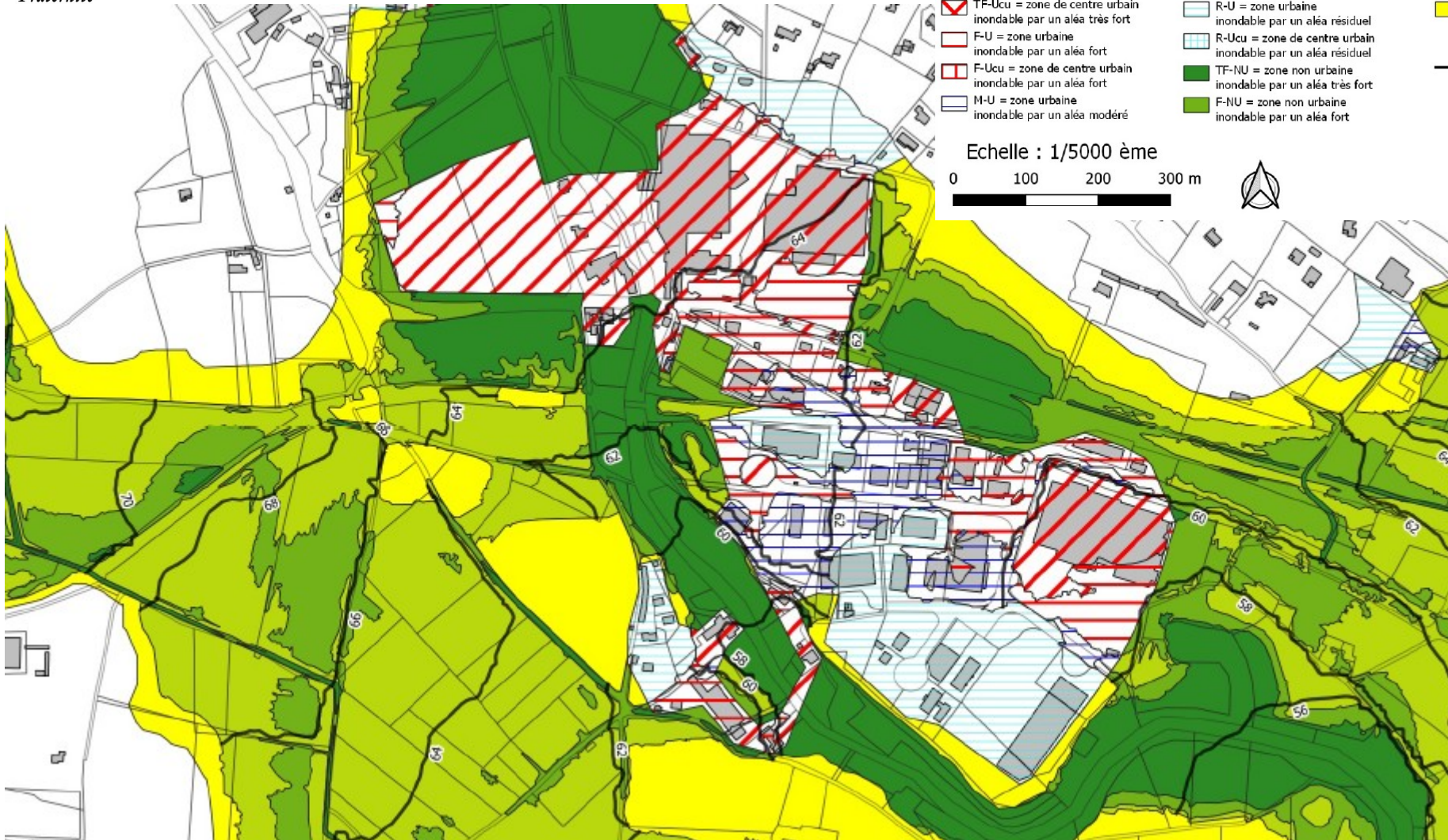
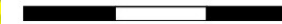
-  M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
-  R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
-  R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
-  TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort
-  F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort

-  M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré
-  R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel

— Cote PHE (m NGF)

Echelle : 1/5000 ème

0 100 200 300 m



Le règlement du PPRI

		Secteur urbanisé U	Secteur non urbanisé NU
Zone de danger	Très fort TF	TF-U - Inconstructible - Extension modérée autorisée - Prise en compte des centres urbains Cu	TF-NU - Inconstructible - Extension modérée autorisée
	Aléa fort F	F-U - Inconstructible - Extension modérée autorisée - Prise en compte des centres urbains Cu	F-NU - Inconstructible - Extension modérée autorisée
Zone de précaution	Aléa <u>MODERE</u> M	M-U - Constructible sous conditions (niveau de plancher PHE +30 cm) - Pas d'établissement sensible	M-NU - Inconstructible - Extension modérée autorisée - 600 m ² agricole
	Aléa <u>RESIDUEL</u> R	R-U - Constructible sous conditions (niveau de plancher PHE +30 cm) - Pas d'établissement nécessaire à la gestion de crise	R-NU - Inconstructible sauf : - Extension modérée autorisée - 600 m ² agricole - Logement agricole 200 m ²

Les mesures de réduction de la vulnérabilité

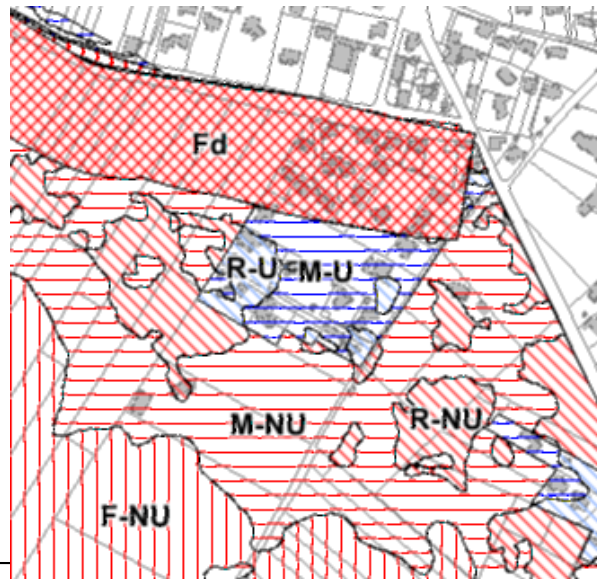
Recommandées ou rendues obligatoires par le PPRi

Des mesures sur les biens existants, **subventionnées à 80%** pour les particuliers

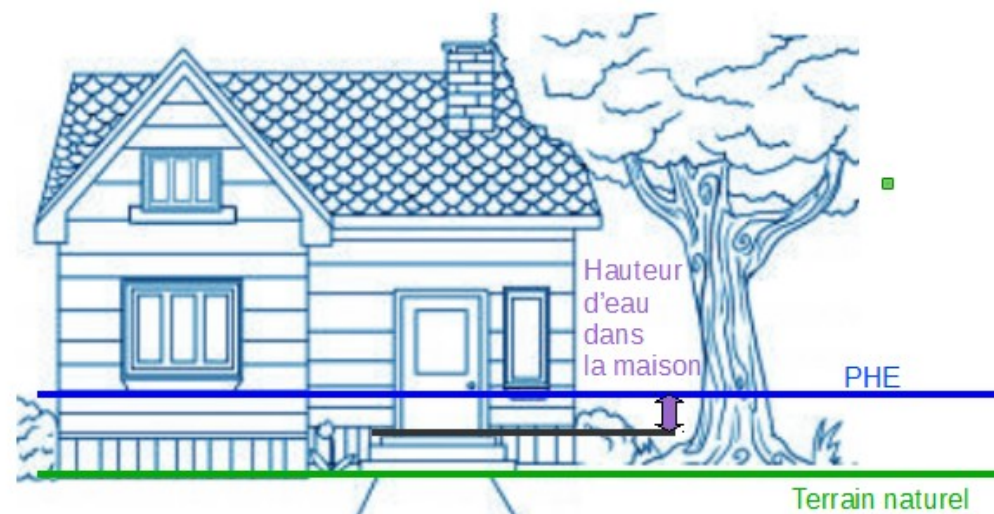
Obligatoires dans la limite de **10 %** de la valeur vénale du bien

- **un diagnostic de la vulnérabilité :**

Quelle zone du PPRi ?



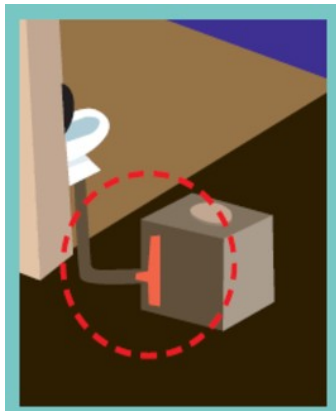
Hauteur d'eau dans la maison



Les mesures de réduction de la vulnérabilité

Recommandées ou rendues obligatoires par le PPRi

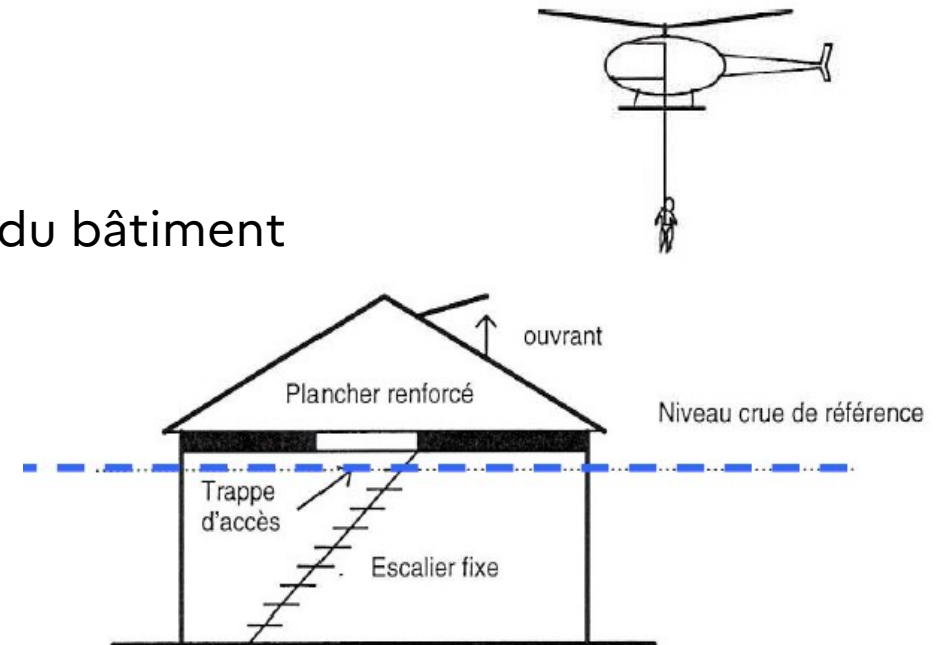
- Obturation des ouvrants (batardeaux, clapets anti-retour, obturation des aérations)



Les mesures de réduction de la vulnérabilité

Recommandées ou rendues obligatoires par le PPRi

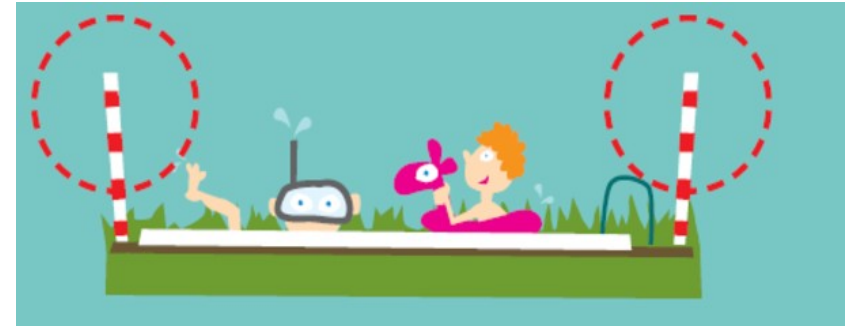
- **Création d'un étage refuge** : obligatoire en aléa fort lorsque PHE > plancher +80cm
 - $6\text{m}^2 + 1\text{m}^2$ par occupant
 - $H > 1,80\text{m}$
 - Accessible directement depuis l'extérieur du bâtiment



Les mesures de réduction de la vulnérabilité

Recommandées ou rendues obligatoires par les PPRi

- Matérialisation des piscines
- Arrimage des cuves, citernes, remorques,...





PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les effets d'un PPRi pour les collectivités

- **Servitude d'utilité publique** (donc opposable à toute personne publique ou privée) **annexée au PLU** (L562-4 CE et L153-60 CU)
- **Cadre d'instruction** des autorisations d'urbanisme qui s'appliquent aux biens existants et futurs,
- Obligation d'**information du public** (tous les 2 ans mini.),
- Obligation de **préparation à la gestion de crise** (PCS),
- Des **financements d'études et de travaux** par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – Fonds " Barnier", dans le cadre d'un PAPI.



PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les effets d'un PPRi pour les particuliers

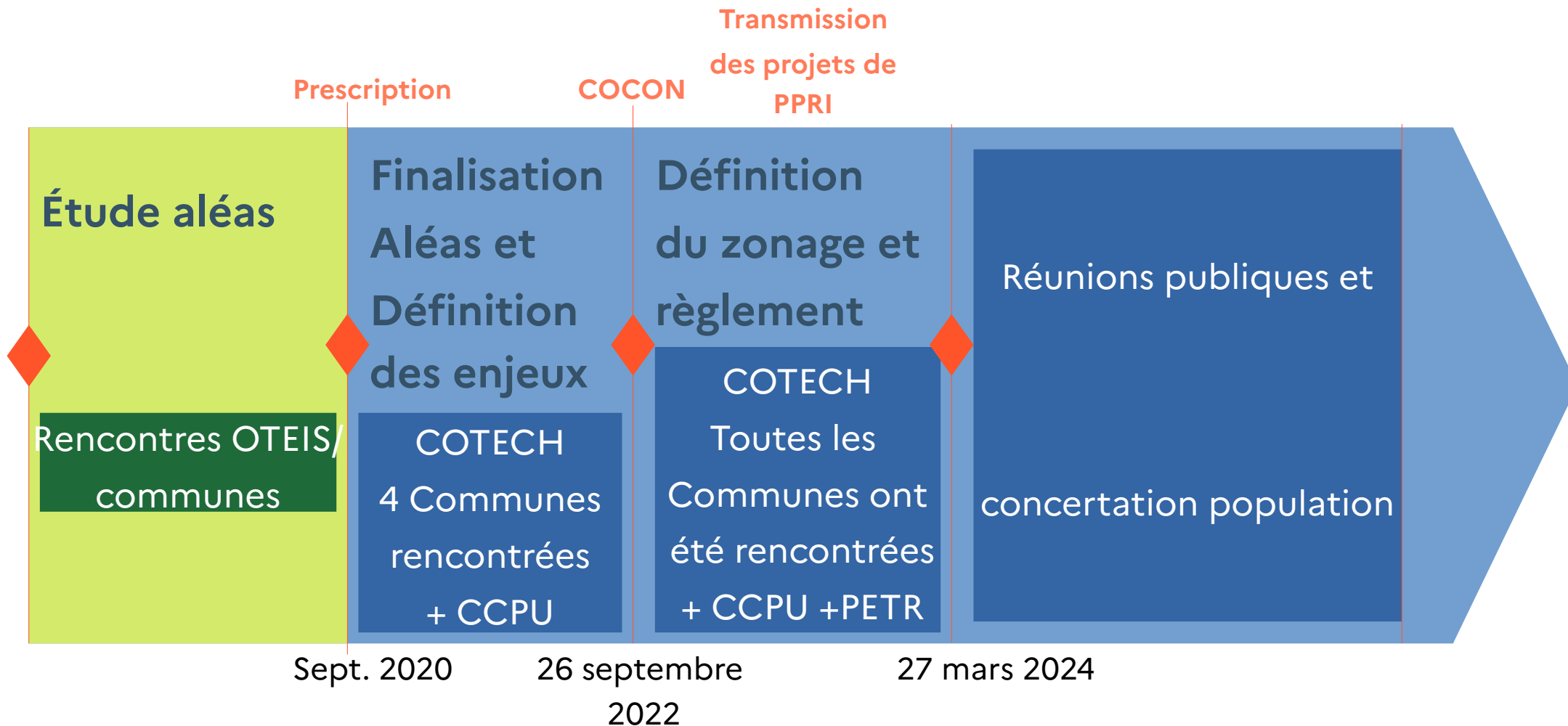
- Un affichage clair du risque, donc une meilleure préparation
- Une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL),
- Des règles d'urbanisme et de construction à respecter,
- Des mesures sur les biens existants afin d'en réduire la vulnérabilité (délai de mise en œuvre à respecter de 5 ans ; financement des diagnostics et des travaux de mise en sécurité),



PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

La procédure et le calendrier prévisionnel

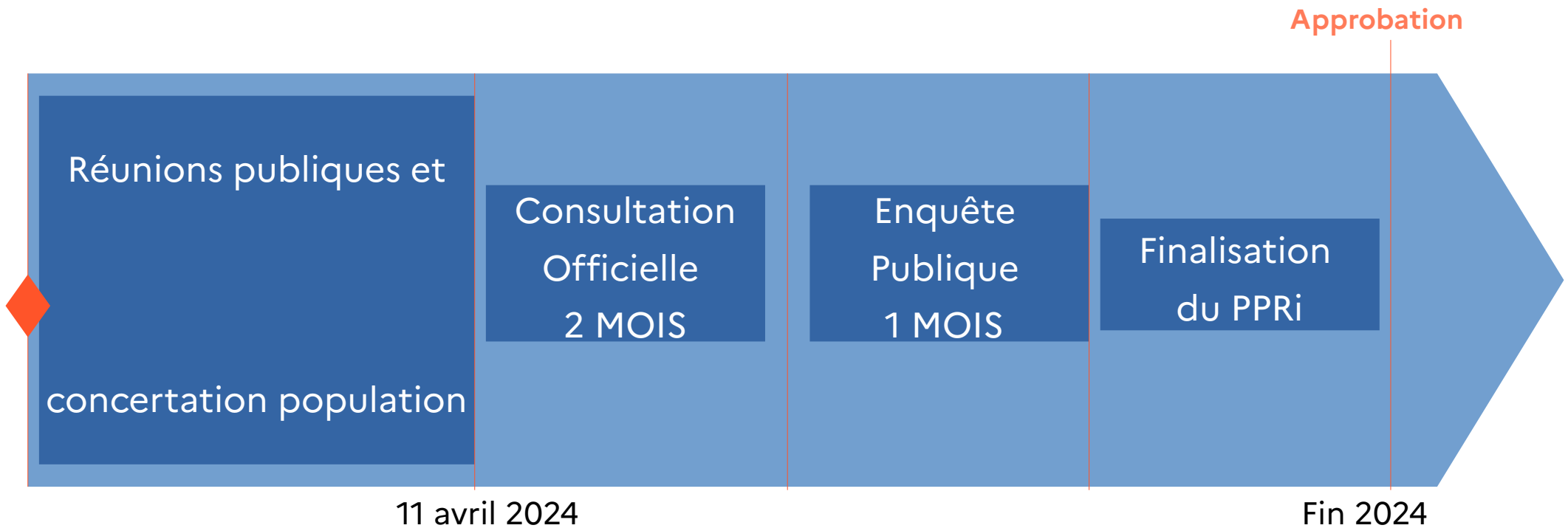




PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La procédure et le calendrier prévisionnel





PRÉFET
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public

Du 27 mars au 11 avril 2024, chacun pourra prendre connaissance du projet de PPRi et porter ses observations :

- soit par courriel : ddtm-ser-pr@gard.gouv.fr

- soit par courrier :

DDTM du Gard

service SER-PR

89, rue Weber - CS 52002

30907 Nîmes Cedex 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel : ddtm@gard.gouv.fr

www.gard.gouv.fr